

Des primes d'assurances moins chères pour les ASBL bruxelloises grâce à la nouvelle centrale d'achats en assurances

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord non marchand bruxellois 2021-2024, la fédération CODEF (Coordination et Défense des Services Sociaux, Culturels et Environnementaux) a été choisie par la COCOF et IRISCARE pour créer une centrale d'achats et lancer un marché public en assurances à destination des associations bruxelloises agréées et subventionnées par la COCOF, IRISCARE et les SCR (Vivalis).



Des primes d'assurance moins chères et des couvertures plus adaptées à vos besoins.

Grâce à cette centrale d'achats, les associations bruxelloises pourront **réaliser des économies financières significatives**, tout en bénéficiant de **meilleures couvertures d'assurance**.

Mais ce n'est pas tout ! La centrale d'achats leur permettra également de **gagner du temps sur leurs démarches administratives**, en les délestant du poids que représente la procédure de passation de marchés publics. Ceci afin que ces dernières puissent se consacrer pleinement à leurs activités.

Quelles sont les assurances concernées ?

Neuf assurances, parmi les plus couramment souscrites, seront proposées. Ces assurances, tantôt obligatoires, tantôt facultatives mais essentielles, sont indispensables pour la plupart des ASBL :

- Assurance Accident du travail
- Assurance Accidents corporels pour les participants et volontaires
- Assurance automobile pour véhicule de service – Responsabilité civile, dégâts matériels, protection juridique
- Assurance omnium mission
- Assurance Responsabilité civile objective en cas d’incendie et d’explosion
- Assurance Responsabilité civile exploitation, RC après livraison et protection juridique
- Assurance incendie
- Assurance Responsabilité civile des dirigeants
- Assurance Tous risques électroniques.

Modalité d’adhésion à la centrale d’achats

L’adhésion à cette centrale d’achat se réalise via la simple signature d’un Protocole d’Accord.

BONNE NOUVELLE ! L’adhésion est totalement gratuite et sans obligation de souscription. Ainsi, aucune contrainte : si l’offre de l’assureur sélectionné ne convient pas à l’association, celle-ci n’est pas tenue de souscrire aux assurances proposées.

L’adhésion à cette centrale d’achats n’est donc pas gage de souscription aux assurances.

Quelles ASBL peuvent adhérer à la centrale d’achats ?

Seules les **associations agréées et subventionnées par la COCOF, IRISCARE et les SCR (Vivalis)** dont les activités entrent dans le périmètre de l’Accord non marchand 2021-2024 peuvent adhérer à cette centrale d’achats et bénéficier de ces tarifs concurrentiels.

Informations utiles

Pour tout complément d’information, pour vérifier l’éligibilité de votre association ou pour avoir accès au Protocole d’Accord qui permettra l’adhésion de votre ASBL à cette centrale d’achats, la CODEF reste disponible par mail à l’adresse mp.conseiller@codef.be ou par téléphone au **04/362.52.25 (option7)**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.